

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié ou notifié le 15/03/2023

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
DE TOURS
7 RUE DE LUCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FESTIVAL WET
AU
CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL DE TOURS

EDITION 2023

N° TOVO_2023_0730

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **festival « Wet »** organisé par le **Centre Dramatique National de TOURS**, 7 Rue de Lucé, 37000 Tours **du vendredi 24 mars 2023 au lundi 27 mars 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation de tout véhicule **sera interdite** aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous:

- **Du vendredi 24 mars 2023 à 18h00 au samedi 25 mars 2023 à 2h00,**
- **Du samedi 25 mars 2023 à 18h00 au dimanche 26 mars 2023 à 2h00**
- **Dimanche 26 mars 2023 à 18h00 au lundi 27 mars 2023 à 2h00**
 - **Rue de Lucé**

Les riverains pourront accéder à la rue de Lucé à partir de la rue Emile Zola dans le sens sud nord en laissant la priorité aux véhicules circulant dans le sens nord sud.

ARTICLE 2

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

➤ **Du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au lundi 27 mars 2023 à 00h00:**

- **Rue de la Scellerie**, sur les trois emplacements au droit des numéros 7, 9 et 11.

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation et affichant le présent arrêté pourront y stationner

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO_2022_0715 du 11 mars 2022.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur du C.D.R.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 mars 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE